Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212201263-20260417-DE_36_17042026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE LE LESLAY

EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 17 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de LE LESLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. OLLIVIER Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 08 avril 2026 **Date d'affichage** : 8 avril 2026

Membres en exercice : 11

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Présents : OLLIVIER Stéphane, OLLIVIER Sébastien, BOSCHER Olivier, Patrick LOUIS, Audrey QUEMENER, LE LOUËT Johann, Nathalie LOUTRAGE, PRIDO Franck, sabine GAREL, Laurianne COSSON, Laurence PRIDO

Absents excusés :

Le conseil municipal désigne Audrey QUEMENER comme secrétaire de séance.

N° 36-17/04/2026 DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212201263-20260417-DE_36_17042026-DE

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice relevant de l'ordre judiciaire et /ou administratif ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant.

Le Leslay, 23/04//2026

La secrétaire de séance,
Audrey QUEMENER

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Stéphane OLLIVIER

MAIRIE DE LE LESLAY
(CÔTES d'ARMOR)
R.F.